

Arrêté du Maire 2025-305
POLICE DE LA CIRCULATION CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CYCLISME 1ER ET 2
OCTOBRE 2025

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L411-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Considérant l'organisation sur la commune d'Etoile-sur-Rhône par l'association Boucles Drôme Ardèche, de 2 courses cyclistes dans le cadre des Championnats d'Europe de Cyclisme sur 2025, le mercredi 1er et jeudi 2 octobre 2025

Considérant qu'en raison de l'installation d'une rampe d'accès, il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Les organisateurs des courses cyclistes sont autorisés à installer une rampe d'accès entre le lavoir et le monument de la Fédération à compter du mercredi 1^{er} octobre à 18h jusqu'au jeudi 2 octobre à minuit.

Article 2 : Pour ces raisons, l'accès à la grande Rue par la route de Montoisson sera interdit pendant cette période.

Article 3 : Les déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques municipaux,

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de la justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7: La directrice générale des Services et Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sont transmises à
L'association Boucles Drôme Ardèche
Madame le Préfet de la Drôme
Madame la Présidente du Département de la Drôme, Direction des Déplacements
Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;
Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etoile sur Rhône ;
Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 16 septembre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL